DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-003

Séance du **14 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VAQUIÉ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01/04/2025

Nombre de membres en exercice : 09

Votants : 8 (8 Présents + 0 Pouvoir)

Présents : VAQUIE Jacques, ISSALY Jacques, REQUISTON Mireille, LESTRADE Cécile, THIRY Kristelle, FAURIE Laurent, DEWITTE Olivier, COSTELLOE Françoise.

Absents : POURCEL Romain

Madame LESTRADE Cécile a été désignée secrétaire de séance.

Objet :

1/ Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, et des informations fiscales figurant sur l'état de notification des produits prévisionnels (Etat 1259)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Il propose à l'assemblée une simulation établie par le SGC de Cahors avec une augmentation de 1%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFB : 42.64 %
- TFPNB : 88.91 %
- THRS : 11.78 %
- CFE : 20.15 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote : 6 Pour, 1 Contre, 1 Abstention

2/ Vote des subventions aux associations pour 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le montant des subventions qu'il souhaite allouer aux diverses associations pour 2025
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de verser les subventions mentionnées ci-après :

- Subvention à l'association du musée de la Résistance à Cahors :
  Montant voté 50 € à l'unanimité
- Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limogne en Quercy :
  Montant voté 150 € à l'unanimité
- Subvention Bibliothèque de Cenevières « Lire et s'informer » :
  Montant voté 150 € à l'unanimité
- Subvention à l'association Latitude, Les Amis de Barbara de Saint-Martin-Labouval :
  (Mme COSTELLOE Françoise, présidente de l'association a quitté la séance pour le vote de cette subvention) (Votants = 7)
  Montant voté 200 € par 7 Pour

Soit un montant global de subvention de 550.00 € inscrit au compte 65748 du budget primitif 2025

3/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025- Budget principal COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2025 transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 1er avril 2025 pour en prendre connaissance.
Vu la présentation du budget primitif 2024 par Monsieur le Maire
Vu la présentation brève et synthétique du budget 2025

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	428215.32 €	428215.32 €
Section d'investissement	135 644.00 €	135 644.00 €
TOTAL	563859.32 €	563859.32 €

Après en avoir délibéré,
1/ APPROUVE le budget primitif 2025 – Budget PRINCIPAL COMMUNE - arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

3/ PRECISE que le présent budget est voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024, après le vote du Compte Financier Unique en date du 4 mars 2025.

Vote : 8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 budget COMMUNE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :
- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents)
- Ajuster une dépense
- Réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal

Le budget 2025 a été voté le 14 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :
- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Dépenses :

La section de fonctionnement en dépenses regroupe l'ensemble des dépenses au fonctionnement courant et récurrent des services communaux ; c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (les achats de matières premières et de fournitures, d'énergies, , l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les frais de personnel, les indemnités des élus, frais fonctionnement des écoles, les subventions versées aux associations et intérêts des emprunts),

Le montant des dépenses de fonctionnement est estimé à 4282155.32 Euros : dépenses réelles 325393.82 €, dépenses d'ordre de fonctionnement 102821.50 €.

Les charges et les salaires (57090 €) représentent 17.54 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Les autres charges de gestion courante (105285 €) (indemnités des élus, frais fonctionnement des écoles, frais fonctionnement du PNR, adhésion SIFA, subventions versées aux associations, frais adhésion service ADS CIQC de la CCPLL et remboursement à la CCPLL d'une part de la participation au SDIS) représentent 32.36 % des dépenses réelles totales de fonctionnement.

Recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Loyers, redevance d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou participations.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à 2450665.00 Euros, le résultat reporté de N-1 est de 177550.32, soit un montant total de recettes de 4228215.32 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses totales de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

1/ Les impôts locaux :

2/Les dotations versées par l'Etat,

3/Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : loyers, redevances d'occupation du domaine public

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Dépenses courantes	155448.82	**Excédent brut reporté**	**177550.32**
Dépenses de personnel et frais assimilés	57090.00	Atténuations de charges Recettes des services	1000.00 693.00
Autres dépenses de gestion courante	105285.00	Impôts et taxes Fiscalité locale	18072.00 136233.00
Dépenses financières	1450.00	Dotations et participations	73167.00
Dépenses exceptionnelles Dotations aux provisions	500.00 0.00	Autres recettes de gestion courante	21500.00
Atténuation de produits FNGIR	5620.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	**325393.82**	**Total recettes réelles**	**250665.00**
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2659.47	Autres recettes Produits exceptionnels	
Virement à la section d'investissement	100162.03	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	**428215.32**	**Total général**	**428215.32**

c) La fiscalité

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) notifie à la commune un état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année (Etat n°1259).
Sur cet état, les bases d'imposition effectives de 2024, les bases prévisionnelles 2025, les taux d'imposition avec le produit de référence pour chaque taxe sont notifiés à la commune.
L'évolution des bases N dépend bien entendu des bases N-1 et des exonérations N-1.

Au vu de l'état de notification de la fiscalité pour l'année 2025, le produit des 4 taxes serait de 174812 €
Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal une simulation avec une augmentation de 1% sur la fiscalité
Le conseil municipal a décidé de voter une augmentation de 1 %, le produit des 4 taxes serait de 176562 € (+1750 €) et de les voter à :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties **(TFPB) : 42.64 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **(TFPNB) : 88.91 %**
- Taxe d'habitation **(THRS) : 11.78 %**
. Cotisation Foncière des Entreprises **(CFE) : 20.15 %**

d) Les dotations de l'Etat.
Les dotations totales attendues de l'Etat s'élèveront :
DGF = 34424.00 €,
Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI (hors DGF) 3352.00 €
Dotation de Solidarité Rurale : 13056.00 €
Dotation Nationale de Péréquation : 7020.00 €
Dotation élu local : 6352.00 €
Des dotations sont également versées par l'état au titre des compensations versées sur les exonérations relatives à la fiscalité pour un montant global de 2963 € (Allocations compensatrices au titre des taxes foncières = 1550.00 €, allocations compensatrices CFE = 1413.00 €)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales.

- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations de construction, de reconstruction de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable)
- Le FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) : c'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaire de 16.404 % depuis 2015, de la charge TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (des subventions relatives aux travaux en cours prévus dans le budget)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	**4370.04**
Remboursement d'emprunts Remb.Caution	22450.00 1500.00	FCTVA Taxe aménagement	2600.00 1200.00
Travaux réalisés par la FDEL (Chap. 204) Frais étude Falaises de Latoulzanie (Chap 20/ C-203)	2900.00 5094.00	Mise en réserves (affectation du résultat 2023)	22529.96
Aménagement cœur de village (R à R 2023 =18000+60000) Voirie 2024 (R à R = 6000) Voirie 2025 Poteau incendie Achat débroussailleuse **Total des dépenses réelles d'investissement**	78000.00 6000.00 12000.00 5700.00 1000.00 **86669.00**	Subventions relatives aux travaux reportés (Restes à Réaliser 2024) **Sub Fonds Barnier** pour étude falaises de Latoulzanie **Total des recettes réelles d'investissement**	0.00 2122.50 **28452.46**
Dépenses d'ordre		Recette d'ordre	
		Virement de la section de fonctionnement	100162.03
		Amortissement	2659.47
Total général	**135644.00**	**Total général**	**135644.00**

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :
- projet aménagement du cœur du village (Reste à réaliser sur marché de Maitrise d'œuvre) : en 2025, les demandes de financements ont été déposées
- travaux voirie 2024 en reste à réaliser
- travaux voirie 2025
- participation communale sur travaux FDEL sur éclairage public
- Etude pour les falaises de Latoulzanie avec une subvention obtenue de 50 % sur les frais de l'étude
- Poteau incendie dans le bourg
- projet achat d'une débroussailleuse

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Section de Fonctionnement Recettes et dépenses pour : **428215.32 €**

b) Section d'Investissement : Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : Déficit d'investissement reporté 0.00 €
Restes à réaliser 2024 26900.00 €

Nouveaux crédits votés	108744.00 €
TOTAL	**135644.00 €**

- Recettes :	Excédent d'investissement reporté de 2024	4370.04€
	Excédent de fonctionnement capitalisé	22529.96 €
	Virement de la section de fonctionnement	100162.03 €
	Recettes votées	8582.83 €
	TOTAL	**135644.00€**

Soit un budget global de 563859.32 €

c) Etat de la dette :
La commune a actuellement 5 emprunts en cours sur le budget principal – Commune –
Le capital restant dû au 01/01/2025 s'élève à 62800.80 €, cela représente pour le budget 2025, une annuité globale de 22438.41 €, remboursement pour la part capital de 22111.70 €, et pour la part intérêt 1437.46 €.
La situation pluriannuelle des emprunts est annexée au présent état.

4/ Maison des Assistantes Maternelles - demande de financement auprès du CRCA.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il faut réactualiser les demandes de financement auprès du crédit agricole pour les travaux de la Maison des Assistantes Maternelles.
Il demande au conseil municipal l'autorisation de contacter le CRCA pour établir une demande de prêt et un crédit relais pour financer ce projet.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à demander une proposition de financement auprès du CRCA pour le projet MAM
Voté à l'unanimité

5/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025- Budget annexe Local Professionnel de Saint-Martin-Labouval

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Local professionnel transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 1er avril 2025 pour en prendre connaissance.
Vu la présentation du budget primitif 2025 du budget annexe Local professionnel par Monsieur le Maire
Vu la présentation brève et synthétique du budget annexe Local Professionnel 2025

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	7 220.05 €	7 220.05 €
Section d'investissement	133 890.00 €	133 890.00 €
TOTAL	141 110.05 €	141 110.05 €

Après en avoir délibéré,
1/ APPROUVE le budget primitif 2025 – Budget Annexe Local Professionnel arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

3/ PRECISE que le présent budget est voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024, après le vote du Compte Financier Unique en date du 4 mars 2025.

Vote : 7 Pour, 1 Contre, 0 Abstention.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 du Budget annexe Local Professionnel

Sommaire :

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :
- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents)
- Ajuster une dépense
- Réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal

Le budget 2025 a été voté le 14 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement.
Dépenses :

La section de fonctionnement en dépenses regroupe uniquement des charges financières (frais bancaires et intérêts sur les emprunts à prévoir pour ce projet de réhabilitation de l'ancien cabinet médical en local professionnel pour la Maison d'Assistante Maternelle (MAM)

Recettes

Pas de recettes réelles de fonctionnement 2025 prévues pour 2025, le résultat reporté de N-1 est de 7220.05, soit un montant total de recettes de 7220.05 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Excédent brut reporté	**7220.05**
Frais bancaire	600.00	Atténuations de charges Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	1620.05	Prise en charge du déficit par le budget principal	0.00
Dépenses financières	2000.00	Dotations et participations	0.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	**4220.05**	**Total recettes réelles**	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Autres recettes Produits exceptionnels	
Virement à la section d'investissement	3000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	**7220.05**	**Total général**	**7220.05**

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prévoit un financement par emprunt pour ce projet, un crédit relais de 70000 € et un emprunt de 20000 € et une subvention de la CAF de 39000 €. Le crédit relais permettra à la commune de payer les travaux avant de percevoir les subventions.
A ce jour, toutes les subventions ne sont pas notifiées. (Subvention du département et Fonds de concours de la CCPLL déposées)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	**1 890.00**	Solde d'investissement reporté	**0.00**
Remboursement d'emprunts	5 000.00		
		Mise en réserves (affectation du résultat 2024)	1 890.00
Aménagement Maison des Assistantes maternelles (MAM)	127 000.00	Subventions relatives aux travaux Emprunt	39 000.00 90 000.00
		Virement de la section de fonctionnement	3 000.00
Total général	**133 890.00**	**Total général**	**133 890.00**

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) **Section de Fonctionnement** Recettes et dépenses pour : **7220.05 €**

b) **Section d'Investissement** : Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :
- **dépenses : 133890.00 €**
- **Recettes : 133890.00 €**

Soit un budget global de 141 110.05 €

6/ demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne pour le projet de Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune peut obtenir un Fonds de Concours de la CCPLL pour le projet de Maison des Assistantes Maternelles (MAM).

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il a parlé du projet avec M. le Président de la CCPLL et son directeur : la commune peut demander la totalité du Fonds de concours : son enveloppe de 20000 € sur la mandature qui n'a pas encore été attribuée et l'enveloppe supplémentaire de 10000 € sur ce projet d'intérêt communautaire.

A ce jour, ce projet a été validé par le conseil municipal, le montant global des travaux est estimé à **88471.87 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise qu'à ce jour, aucune notification de subvention n'a été reçue en mairie concernant les demandes d'aides formulées auprès de la CAF (39000 €) et du département au titre du FAST (17694.00 €)
- Sollicite un Fonds de concours de 30000 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne pour ce projet (Fonds de concours de 20000 € attribué pour cette mandature et 10000 € pour ce projet d'intérêt communautaire)
- Voté à l'unanimité

7/ Projet adhésion CUMA de Cenevières.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que ce projet ne sera pas soumis au vote ce jour.
D'après la documentation recherchée, l'adhésion à une CUMA pour une collectivité est une voie risquée : les dispositions régissant le statut de la coopérative agricole sont en principe inconciliables avec celle du code des marchés publics.
Il est à noter que le code rural ouvre une possibilité aux tiers non coopérateurs de bénéficier des services d'une CUMA, sous certaines conditions. Le cas des communes de moins de 2000 habitants fait l'objet d'un traitement particulier : sous condition de l'avoir prévu dans leurs propres statuts, les CYUIMA peuvent faire bénéficier des tiers non coopérateurs de leurs services, dans la limite de 20 % de leur chiffre.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce dossier et précise qu'il est nécessaire d'avoir connaissance des statuts de cette CUMA pour en connaitre le cadre légal avant de prendre toute décision.
Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

8/ Questions diverses

1/Projet achat panneaux « limitation de vitesse » 30 demandé par les habitants de Latoulzanie.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis qu'il a fait établir pour l'achat de deux panneaux de limitation de vitesse à 30 km/heure : le montant du devis s'élève à 186.17 € TTC.
Il précise qu'il a demandé au responsable routier du département de venir sur le terrain pour voir où ces panneaux pourraient être installés : le début de cette zone serait au niveau du PR 23+206 et la fin de cette zone serait au niveau du PR 23+846.

La discussion s'engage au sein des conseillers pour savoir s'il est nécessaire de mettre en place cette zone 30 à Latoulzanie.
Le conseil municipal passe au vote pour savoir s'il y lieu d'installer ces panneaux :
Résultat du vote : 4 POUR, 4 CONTRE
Aucune décision n'est prise ce jour, pour l'installation des panneaux demandés.

2/ Devis de NOE SECURITE pour remise en état des BAES à la salle polyvalente :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société NOE SECURITE en charge de la vérification annuelle des extincteurs des locaux communaux a adressé le devis n°2440 pour la remise en état des BAES de la salle polyvalente. Le montant du devis s'élève à 486.00 € TTC.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande des travaux.

3/ Projet achat d'une novelle débroussailleuse :
Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il faudra prévoir l'achat d'une nouvelle débroussailleuse pour l'employé communal.
Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

3/ Radar pédagogique à Latoulzanie : ce radar ne fonctionne pas correctement, à cause de l'ombre des arbres à proximité.

4/ Photo des habitants de St Martin Labouval 25 ans après celle de l'an 2000 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil municipal le souhait de refaire une photo des habitants de la commune avait été évoqué. Le photographe NESPOULOUS de Cahors a été contacté pour ce projet, un devis a été transmis, le coût serait de 340.00 € TTC.
Le conseil municipal souhaite refaire une photo 25 ans après celle réalisée en l'an 2000 des habitants de la commune.
La date pour prendre cette photo est fixée au dimanche 4 mai à 11 heures.

Fin de la séance

Fait et délibéré à SAINT MARTIN LABOUVAL,
Les, jour, mois, et an, susdits.
Le Maire,
VAQUIE Jacques

le secrétaire de séance
LESTRADE Cécile

MAIRIE DE ST MARTIN LABOUVAL 46330 (LOT)